

224C2265  
FR0011289040-FS0835

12 novembre 2024

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**SQLI**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 novembre 2024, la société par actions simplifiée Synsion BidCo<sup>1</sup> (95 rue La Boétie, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 novembre 2024, le seuil de 90% des droits de vote de la société SQLI et détenir 4 365 618 actions SQLI<sup>2&3</sup> représentant autant de droits de vote, soit 93,53% du capital et 91,45% des droits de vote de cette société<sup>4</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SQLI dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Synsion BidCo<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Contrôlée par la société DBAY Advisors Limited.

<sup>2</sup> Détention par assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce portant sur 59 991 actions SQLI faisant l'objet de promesses de vente et d'achat conclues avec des actionnaires de SQLI bénéficiaires d'actions gratuites en période de conservation, exerçables à des conditions cohérentes avec le prix d'offre (cf. notamment section 1.3.1. de la note d'information de l'initiateur).

<sup>3</sup> Dont 1 250 actions SQLI autodétenues par SQLI et assimilées en application de l'article L.233-9 I, 2° du code de commerce.

<sup>4</sup> Sur la base d'un capital composé de 4 667 856 actions représentant 4 773 754 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>5</sup> Cf. notamment D&I 224C2188 du 5 novembre 2024 et D&I 224C2196 du 6 novembre 2024.